

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

Schéma Régional de Développement Economique Prêt Régional à la Création d'Entreprise – PRCE

Objectifs

Le Schéma Régional de Développement Economique a identifié comme un enjeu important la nécessité de soutenir la création d'entreprises à fort potentiel de développement. Ces entreprises dont la création nécessite souvent des mises de fonds initiales élevées ont la capacité de créer à terme de nombreux emplois.

Le Prêt Régional à la Création d'Entreprise a donc pour objectif de soutenir la création de cette typologie d'entreprises en Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en favorisant notamment leur financement par un fort effet levier sur la mobilisation de concours bancaires.

Bénéficiaires

Les entreprises créées depuis moins d'un an dont le siège social est situé en Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les secteurs d'activités suivants :

- production industrielle ou artisanale
- services à l'industrie
- industrie du multimédia, des TIC et activités du domaine de l'audiovisuel
- logistique
- BTP à caractère innovant
- négoce de gros à l'exception de la grande distribution
- hôtellerie-restauration en zone de Massif à l'exception des 4 étoiles et plus

Nature du prêt

Le PRCE est un prêt direct à l'entreprise permettant de boucler le plan de financement du projet de création.

Il est à taux nul et sans garantie, remboursable sans différé trimestriellement sur 7 ans de manière progressive. Ce prêt est porté au bilan de la société bénéficiaire en fonds propres.

Le montant du prêt est compris entre 15 000€ et 75 000€

Il est plafonné à 45 000€ pour les services administratifs aux entreprises

Conditions d'octroi

a) financières :

- il doit y avoir insuffisance de fonds propres pour financer le projet,
- le montant du prêt régional ne peut être :
 - . ni supérieur au capital social apporté par le(s) créateur(s)
 - . ni supérieur aux concours bancaires
 - . ni inférieur à 15 % du total capital + prêt,
- en zone de Massif, le ratio montant du P.R.C.E / sur Capitaux Propres est porté à 1,4
- le (ou les) actionnaire(s) doit (doivent) présenter une situation fiscale et sociale nette et une signature non écartée de la Banque de France (déclaration sur l'honneur demandée),
- le montant total des aides publiques obtenues ou sollicitées autres que le PRCE, quel que soit leur objet, doit figurer dans le plan de financement présenté par le(s) repreneur(s). Il ne doit pas être supérieur au montant des apports personnels du (des) créateur(s).

b) techniques :

- le projet doit être cohérent avec le développement économique de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, et présenter des perspectives de croissance identifiées et un business plan structuré,
- une entreprise ne pourra bénéficier du PRCE qu'une seule fois,
- le cumul du PRCE et d'un prêt d'honneur d'une plate-forme d'initiative locale fera l'objet d'un examen pour éviter le surfinancement du projet,
- le lieu d'implantation de l'entreprise ainsi que le siège social doivent être situés en région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- le capital de l'entreprise doit être détenu à 75% par des personnes physiques,

- les demandes de prêt déposées par des gérants d'entreprises en activité ne seront admises qu'après justification par eux-mêmes de leur incapacité à réunir l'ensemble des fonds nécessaires à la création de la nouvelle structure,
- le PRCE pourra être complété par l'intervention d'une collectivité locale intéressée par le projet de l'entreprise.

Instruction

Le dossier de demande de prêt doit être déposé dans l'année qui suit la création de l'entreprise auprès :

☞ de la Chambre de Commerce et d'Industrie ou à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et de l'Union des SCOPS, du lieu d'implantation de l'entreprise,

☞ de la plate-forme d'initiative locale du lieu d'implantation de l'entreprise,

☞ des pépinières technologiques régionales

1. Le dossier est examiné par le Comité Départemental d'attribution des Prêts à la Création d'Entreprise concerné qui émet un premier avis sur la demande de prêt. Il est composé d'élus régionaux, du comité local des banques, de la Banque de France, de la Trésorerie Générale, d'un représentant d'OSEO, de la DRIRE,
2. Puis il est examiné par le Comité Régional d'Attribution des Prêts Régionaux à la Création d'Entreprise réuni au sein du Conseil d'administration de l'Institut d'Assistance au Développement des petites entreprises régionales qui émet un deuxième avis sur la demande de prêt,
3. Enfin la Commission permanente du Conseil régional décide de l'attribution du prêt. Le déblocage des fonds intervient dans un délai maximum de 9 mois à compter du vote en Commission permanente, sous réserve que l'entreprise justifie du bouclage de son plan de financement (déblocage des financements prévus) de levée des réserves éventuelles et de la réalisation de la création,
4. Le CNASEA, est chargé pour le compte de la Région du déblocage des fonds, du suivi et du recouvrement du prêt.